

REPUBLIQUE FRANCAISE  
PREFECTURE DE LA REGION  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

- ARRETE D'AMENAGEMENT FORESTIER -

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Département :

Bouches du Rhône (13)

VU les articles L.143.1 et R.143.1 du Code Forestier

Forêt Communale :

ALLEINS

VU l'avis favorable donné, après consultation, par le  
Conseil Municipal de la commune d'ALLEINS en date  
Du 21 décembre 2000,

Contenance : 284,98 ha

SUR la proposition du Directeur Régional de l'Office  
National des Forêts

Premier aménagement forestier

1998-2012

-ARRETE-

Article 1<sup>er</sup> : La forêt communale d'ALLEINS (Bouches du Rhône), d'une contenance de 284,98 ha est affectée principalement en intérêt écologique général.

Article 2 : Elle forme une série unique traitée en futaie irrégulière par parquets de pins d'Alep (65%) avec sous étage de chêne vert (35%).

Pendant une durée de 15 ans (1998-2012) :

- 18 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
- le surplus sera laissé en repos

Article 3 : Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIFICATION

Fait à Marseille, le 13 Février 2001

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Régional de l'Agriculture  
et de la Forêt et p.o.  
Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois  
Pour le Chef du S.R.F.B. et p.o.

Le Directeur Régional de l'Agriculture  
et de la Forêt

L. RICHOLLEY

M. OLIVIER

A4-2